

MOT DE LA DIRECTION

Au nom du personnel de l'Académie Sainte-Marie et du CFER des Premières-Seigneuries, il nous fait plaisir de t'accueillir pour une nouvelle année scolaire. Nous te souhaitons de t'intégrer à notre milieu pédagogique riche en projets et en activités sportives et culturelles. Tu feras connaissance des personnes qui ont à cœur ta réussite et ton bien-être. Notre école te plaira par son dynamisme et son personnel dévoué.

L'équipe de direction

L'agenda de l'école est un outil pédagogique qui permet de noter les responsabilités et les travaux scolaires. L'élève doit apporter son agenda en classe à chacun de ses cours afin d'y consigner les devoirs, les leçons et toute information pertinente. En tant qu'outil pédagogique et de communication entre l'école et la maison, l'élève doit considérer son agenda comme du matériel scolaire. Par le fait même, il devra donc être conservé propre et complet jusqu'à la fin de l'année scolaire sans quoi l'élève devra le remplacer et en assumer les coûts.¹

Ce guide des règles de vie est un ensemble de droits et de responsabilités. Il présente les règles que chaque élève est tenu de respecter. Ces règles s'appliquent en tout temps à l'école et durant les activités scolaires et parascolaires. Tout manquement est passible de sanction.

Il est à noter que les infractions aux lois et aux règlements qui sont de nature judiciaire seront rapportées aux autorités concernées (Service de police de la Ville de Québec, Direction de la protection de la jeunesse, etc.). Le jugement des personnes en autorité permet d'intervenir en cas de situations imprévues ou non écrites dans les règlements actuels de l'école.

Tout membre du personnel de l'école, peu importe sa fonction, a le droit et l'obligation d'intervenir quant à la conduite inappropriée d'un élève. Tout élève qui refuse d'obéir à l'autorité sera contraint à des mesures disciplinaires.

La gestion de la classe incombe à chaque enseignant ou suppléant qui établit les règles de vie et de fonctionnement qui lui conviennent. Cependant, les exigences et les privilèges qui s'appliquent aux élèves doivent être fixés en conformité et dans les limites des règlements de l'école et ceux-ci peuvent varier d'un enseignant à un autre.

Bien fonctionner et assurer le respect des droits de tout le monde exige une certaine organisation dans la vie quotidienne. Il faut donc s'entendre sur des règles pour permettre à chacun d'exercer sa liberté sans nuire à celle des autres.

¹ VOUS TROUVEREZ DANS CET AGENDA NOS RÈGLES DE VIE QUI ONT ÉTÉ APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT -

VALEURS DE L'ÉCOLE

OUVERTURE, SÉCURITÉ, ENGAGEMENT, BIENVEILLANCE ET AUTONOMIE

RÈGLES DE VIE

- Je respecte les autres par mes gestes, mes paroles et mes attitudes. Le vouvoiement des adultes est en vigueur.
- Je respecte mon environnement, y compris les lieux et le matériel mis à ma disposition par l'école.
- J'apporte en classe seulement une collation santé et une bouteille d'eau avec l'accord de mon enseignant.
- Tout sac est interdit en classe, à l'exception des pochettes protectrices pour Chromebook et des mallettes à ordinateur prêtées par l'école. En cas de non-respect des directives, l'enseignant appliquera les conséquences.
- Je suis présent et ponctuel à tous mes cours.
- Je suis responsable de barrer mon casier en tout temps.
- Si le casier n'est pas verrouillé, il pourrait être verrouillé par un responsable de l'école.
- L'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels sera interdit du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain des écoles.

Il est interdit :

- De prendre toute captation sonore ou visuelle dans l'école à moins qu'elle ne soit autorisée à l'intérieur d'un cours.
- D'utiliser un appareil électronique dans les vestiaires.

En cas de non-respect des directives, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :

- 1^{er} manquement : L'appareil est confisqué et l'élève peut le récupérer à la fin de la journée au secrétariat.
- 2^e manquement : L'appareil est confisqué et le parent doit venir le récupérer à l'école.
- 3^e manquement : L'appareil est confisqué et le parent doit venir le récupérer à l'école.
- D'autres sanctions sont possibles à la suite d'une étude de cas.

AVIS LÉGAUX

JE ME CONFORME AUX RÈGLES DE L'ÉCOLE AINSI QU'AUX LOIS CIVILES ET CRIMINELLES DE NOTRE SOCIÉTÉ.

Il est interdit d'avoir en sa possession : arme blanche, arme à feu, imitation d'arme, objet offensif ou dangereux (ex. lance-pierre, outil multi, « Exacto », etc...)

En cas de non-respect de la loi, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :

- Saisi de l'objet.
- Suspension externe ou interne.
- Constat d'infraction par le policier école.
- Plainte policière.
- D'autres sanctions sont possibles à la suite d'une étude de cas.

Il est interdit de briser, vandaliser ou voler les biens de l'école ou d'autrui.

En cas de non-respect de la loi, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :

- Remboursement des frais.
- Travaux communautaires (geste réparateur).
- Suspension externe ou interne.
- Constat d'infraction par le policier école.
- Plainte policière.

La victime d'un vol ou de vandalisme doit faire un rapport au secrétariat. Le policier-éducateur peut intervenir selon la situation. Les parents de l'élève responsable du méfait pourraient être dans l'obligation de rembourser l'objet ou les coûts de la réparation. L'école n'est aucunement responsable des biens perdus, volés ou vandalisés.

Il est interdit de consommer et/ou d'avoir en sa possession : **drogue, alcool et boisson énergisante.**

D'être sous l'effet d'une substance, de procéder à des transactions ou de posséder des articles liés à la consommation, que ce soit à l'école, sur ses terrains ou lors des activités supervisées par l'établissement

En conformité avec la loi, **le tabagisme** (cigarette et vapoteuse) est interdit dans l'école et sur les terrains de l'école (L.R.Q. T-0.01). L'âge minimal pour posséder du **cannabis** a été établi à 21 ans. Interdiction formelle de posséder du cannabis pour qui que ce soit dans un bâtiment ou sur un terrain d'un établissement scolaire (encadrementcannabis.gouv.qc.ca)

En cas de non-respect de la loi, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :

- Saisi de l'objet de consommation.
- Suspension externe ou interne.
- Constat d'infraction par le policier école.
- Plainte policière.
- D'autres sanctions sont possibles à la suite d'une étude de cas.

Il est interdit de flâner dans l'école ou sur les terrains de l'école (Article 5 du règlement municipal de la ville de Québec n° 1091) lorsque l'élève est déclaré absent ou en suspension externe.

En cas de non-respect de la loi, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :

- Constat d'infraction par le policier école.
- Suspension prolongée ou indéterminée.
- Plainte policière.

AVIS LÉGAUX (SUITE)

Il est interdit de solliciter et/ou de vendre tout produit sans autorisation, au préalable, de la direction. En cas de non-respect de la loi, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :

- Saisi de l'objet de consommation.
- Suspension externe ou interne.
- Constat d'infraction par le policier école.
- Plainte policière.

Il est interdit de bloquer les entrées, de faire du vandalisme ou d'adopter des comportements inappropriés lors de manifestations. Les élèves doivent en tout temps respecter les règles de vie.

En cas de non-respect de la loi, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :

- Retenue.
- Suspension externe ou interne.
- Constat d'infraction par le policier école.

Il est interdit de plagier ou de tricher. Tout plagiat ou tricherie peut entraîner la note zéro.

Tout manquement peut faire l'objet d'une étude de cas de la part de l'école et amener d'autres conséquences. Un membre de la direction peut effectuer une fouille de l'élève, de ses effets personnels et de son casier s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été transgressée ou est en train de l'être.

1. ACCÈS AUX VISITEURS – CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Tout visiteur, jeune, parent ou adulte, doit obligatoirement se présenter au poste de surveillant ou au secrétariat, à la porte n° 1.

Par mesure de sécurité, toutes les portes sont verrouillées dès le début du premier cours. Il est interdit aux élèves d'inviter ou de laisser entrer des étrangers dans l'école.

Tout élève qui arrive en retard doit entrer par la porte principale n° 1 et se présenter au bureau du surveillant afin d'y signaler son arrivée.

Les vélos doivent être placés et sécurisés dans les endroits prévus à cette fin et l'élève demeure le premier responsable de la protection contre le vol.

2. ACTIVITÉS ÉTUDIANTES — SPORTS INTERSCOLAIRES

Durant l'année scolaire, nous offrons des activités dynamiques et variées : accueil chaleureux à la rentrée, journée mémorable et amusante à l'Halloween, disco exaltante et tant attendue pour Noël, et bien d'autres encore.

Tu peux t'inscrire dans l'une ou l'autre de nos nombreuses équipes sportives, porter fièrement les couleurs des Tornades et te préparer à affronter des équipes d'écoles de la région en plus de participer à quelques tournois.

Que ce soit à l'heure du dîner ou après l'école, tu peux t'inscrire dans une ou plusieurs activités socioculturelles ou sportives.

3. BIBLIOTHÈQUE

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont les suivantes :

Du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 30 et de 12 h 20 à 16 h 10

L'élève est responsable des manuels scolaires prêtés. Les manuels perdus ou brisés seront facturés.

La carte d'identité est **obligatoire** pour l'emprunt de documents à la bibliothèque.

4. CAFÉTÉRIA

Le Groupe Compass Québec est responsable de notre cafétéria. Cette entreprise emploie au Québec, plus de 3400 personnes et dessert les services de restauration chez près de 300 clients.



5. CASIER

Le casier est la **propriété de l'école**. L'élève est responsable du casier qui lui est prêté et assigné pour toute l'année. Il doit le conserver en bon état, propre, sans déchets périssables. Toute détérioration du casier sera signalée aux intervenants, des frais de réparation pourront s'appliquer. Chaque élève doit se procurer un cadenas de bonne qualité, est responsable de la confidentialité de la combinaison de celui-ci et **a l'obligation de le barrer en tout temps**. L'élève est responsable des objets se trouvant à l'intérieur de son casier. L'école n'est pas responsable des objets volés ou perdus. Le changement de casier pendant l'année scolaire nécessite l'autorisation de la direction.

6. COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Le parent ou le titulaire de l'autorité parentale a accès au bulletin et à la facture scolaire sur un site sécurisé :

<https://portailparents.ca/accueil/fr/>



7. FICHE SANTÉ

La fiche santé complétée lors de l'inscription de février est celle qui sera utilisée pour toute l'année scolaire. Il est de la responsabilité du parent d'aviser l'école de tout changement dès que possible.

8. RÉCUPÉRATION ET CENTRE D'AIDE

L'élève a accès à des récupérations à chaque cycle ainsi qu'à des centres d'aides en mathématique et aux devoirs plusieurs fois par cycles. Les horaires sont affichés sur les différents babillards.

9. MESURES DE SÉCURITÉ — MESURES D'URGENCE

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les endroits où il est autorisé de manger sont la cafétéria, et la Grande Place. Seule la bouteille d'eau est permise dans les locaux de classe si celle-ci est utilisée de façon adéquate.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de **s'asseoir par terre dans les corridors et les escaliers**. De plus, les cris, bousculades, courses et jeux inappropriés susceptibles de restreindre les espaces de circulation ne seront pas tolérés.

En dehors de ses temps de cours, l'élève est en présence d'adultes qui peuvent en tout temps le conseiller, lui venir en aide et intervenir auprès de lui. Des surveillants sont assignés à la cafétéria, à l'intérieur et sur le terrain de l'école pour assurer la sécurité de tous.

10. OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE (L.I.P. article 14)

S'assurer que l'absence de l'élève est motivée par les parents ou tuteurs dans les 48 heures. Toute absence non motivée entraînera des conséquences.

Pour une absence lors d'une évaluation, les motifs valables sont : maladie sérieuse (billet médical exigé), accident, mortalité d'un proche, convocation au tribunal, délégation à un événement ou une compétition d'envergure. Une absence non autorisée par la direction peut entraîner la note zéro.

Toute absence prolongée (voyage, délégation à un événement, compétition d'envergure, etc.) devra être autorisée par la direction.

Toute absence récurrente peut faire l'objet d'une analyse et d'intervention.

- ✓ L'enseignant n'est pas tenu de fournir à l'avance la planification de ses cours à venir. Il faut tenir compte que plusieurs travaux doivent être réalisés en classe seulement.
- ✓ Les évaluations seront reprises dans la mesure du possible. Sinon, seulement les évaluations déjà effectuées seront considérées au bulletin.
- ✓ Il est de la responsabilité de chaque élève de s'assurer lors d'une absence, de reprendre le travail demandé ou les notions manquées.

11. PROPRETÉ DE LIEUX – RECYCLAGE

Tout élève, dans l'esprit de promouvoir le respect de l'environnement, doit participer au maintien de la propreté de l'école et respecter le matériel mis à sa disposition. Il devra utiliser les poubelles pour jeter les déchets et les bacs de récupération pour y déposer les matières recyclables.

12. TRANSPORT SCOLAIRE

La Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries offre le transport scolaire (*certaines conditions s'appliquent*). Pour les détails et les règlements à bord des véhicules, consultez le site :

<https://www2.csdps.qc.ca/coordtransp/>

Un élève qui manifeste des comportements irrespectueux peut se voir retirer le droit d'utiliser le transport (*aucun remboursement*).

Voici la procédure lorsqu'il y a des problèmes de discipline ou des manquements aux mesures de sécurité constatés dans les véhicules ou sur les sites d'arrêts du RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (RTC) :



1. Avertissements par les chauffeurs.
2. Avertissements par un inspecteur.
3. Signature du formulaire d'engagement à respecter le *Règlement n° 231 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de la Capitale (RTC)* par l'élève, un parent ou un tuteur, la direction de l'école et un inspecteur du RTC.
4. Suspension temporaire ou définitive du parcours-école.
- 5.

2025-2026

AUTEUR

	INTERVENTIONS	MESURES D'AIDE
Dénonciation	Rencontre TES avec l'élève; Communication aux parents; Avertissement et explication des conséquences en cas de récidive;	Rencontre avec le/la TES; Identification et prise de conscience des comportements intimidants;
1re récidive	Rencontre avec l'élève; Communication aux parents pour l'arrêt d'agir fait par la direction; Arrêt d'agir à l'interne;	Rencontre avec le/la TES; Mise en place des moyens personnalisés par le/la TES pour aider l'élève; Possibilité de rencontre avec le policier-école; Travaux de conscientisation;
2e récidive	Communication aux parents faite par la direction; Suspension deux jours à l'externe et une journée à l'interne; Rencontre avec l'élève et le parent; Plan d'engagement; Référence au partenaire de l'externe;	Possibilité de référence aux services professionnels; Possibilité de référence au service éducatif; Possibilité de rencontre avec le policier-école;
3e récidive	Rencontre avec l'élève; Suspension indéterminée 5 jours et plus; Communication aux parents par la direction; Étude du dossier; Service éducatif; Rencontre avec le parent et les partenaires de l'externe au besoin;	À déterminer par la direction de l'école en collaboration avec le comité de concertation et les services externes s'il y a lieu. Possibilité de rencontre avec le policier-école;

VICTIME(S) / TÉMOIN(S)

	INTERVENTIONS	MESURES D'AIDE
Dénonciation	Rencontre TES avec l'élève; Communication aux parents;	Rencontre avec le/la TES; Identification et prise de conscience des comportements et des émotions vécues lors de situations d'intimidation;
1re récidive	Rencontre avec l'élève. Communication aux parents.	Rencontre avec le/la TES; Mise en place de moyens personnalisés pour aider l'élève;
2e récidive	Rencontre avec l'élève; Communication aux parents;	Référence aux services professionnels; Mise en place ou maintien d'un service professionnel;
3e récidive	Rencontre avec l'élève; Communication aux parents;	Référence aux services professionnels; Mise en place ou maintien d'un service professionnel;

Critères : Récurrence – rapport de force – effet négatif

Pour Dénoncer toute situation, on vous invite à :

- Parler à un intervenant de l'école
- Compléter le formulaire en toute confidentialité disponible près de la boîte de dénonciation ou en cliquant sur le logo apparaissant sur le site Web de l'école
- Utiliser le code QR affiché dans l'école.

VIOLENCE

Tout geste de violence est interdit à l'école et pourrait entraîner une suspension immédiate pouvant aller, après l'analyse du dossier, jusqu'à l'expulsion définitive de l'école. Également, pour toute situation de bagarre se déroulant durant les heures scolaires sur les terrains de l'école ou à une autre école, la politique de suspension pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école s'applique. Dans les deux cas, une plainte pour « voie de fait » peut être déposée au Service de police.

SERVICES D'AIDE POUR LES ADOS

Au Québec, un adolescent peut en tout temps (confidentiel — gratuit — jour et nuit) joindre un professionnel dédié et expérimenté, être écouté et entendu dans tous les problèmes qu'il vit.

Pour parler à un intervenant : 1-800-263-2266



Jeunesse, J'écoute est toujours là pour toi. Peu importe le sujet, on est là pour t'écouter. Sans jugement, en toute intimité.

Pour parler à un intervenant : 1-800-668-6868

Jeunesse, J'écoute 

Si vous ou un jeune de votre entourage avez des pensées suicidaires, sachez qu'il existe toujours des solutions. N'hésitez pas à contacter le Centre de prévention du suicide de Québec pour obtenir de l'aide.

Pour parler à un intervenant : 1-866-appelle

www.cpsquebec.ca

Alloprof met à ta disposition 8 services (un service téléphonique, un service texto et 6 services en ligne) impliquant une équipe d'enseignants qualifiés et une communauté virtuelle composée d'élèves aidants, de parents et d'acteurs de l'éducation.

Téléphone : 1-888-776-4455

Site Internet : www.alloprof.qc.ca/



CFER – CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION



Le CFER des Premières-Seigneuries existe depuis septembre 2012 et est localisé à l'école secondaire de l'Académie Sainte-Marie. Le CFER œuvre dans deux secteurs d'activité dont l'usine de textile et l'usine de bois, toutes deux reliées à la récupération et à la transformation de matériaux ou de tissus. Ceci s'inscrit dans un respect de l'environnement qui consiste à donner une seconde vie à des matériaux qui seraient autrement mis au rebut. Le CFER compte près de 90 élèves âgés de 15 ans et qui proviennent des écoles du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

Ce programme de formation, qui s'échelonne sur trois ans, est accrédité par le M.E.S (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) et permet aux élèves d'obtenir une qualification officielle. La philosophie entourant les CFER est de donner un projet de vie à cette clientèle par le développement de compétences académiques concrètes ainsi que des compétences de travail en usine.

Nos avons à  la réussite éducative de chaque élève!

NOS SERVICES COMPLÉMENTAIRES

PSYCHOLOGIE

Le psychologue scolaire offre un soutien auprès de l'adolescent afin de favoriser son épanouissement tant sur le plan personnel que social. Ses actions, individuelles et de groupe, prennent différentes formes (prévention, dépistage, évaluation, accompagnement). Il accompagne les élèves vivant des problématiques diverses telles que des difficultés d'apprentissage, d'adaptation, de motivation, de confiance en soi, de gestion du stress et à entrer en relation avec les pairs.

PSYCHOÉDUCATION

Le psychoéducateur offre, en collaboration avec les autres intervenants, un suivi aux élèves rencontrant certaines difficultés comportementales :

- Rencontres individuelles
- Interventions de groupe

Il offre également un service de soutien et d'aide aux élèves.

ANIMATION À LA VIE SPIRITUELLE ET À L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Ce service propose des projets, des activités de bénévolat et d'engagement tout au long de l'année pour avoir la satisfaction d'aider son prochain et se réaliser en tant que personne.

De plus, si des difficultés financières se présentent pour payer les frais de scolarité, le matériel scolaire, les sorties éducatives, nous trouverons sûrement une solution.

ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Les éducateurs spécialisés assurent un suivi auprès des élèves qui sont retirés au local « Le Transit ». Ils offrent aux élèves un service d'écoute et de relation d'aide. De plus, ils intègrent les nouveaux élèves à la vie de l'école et accompagnent ceux ou celles qui nous quittent.

SURVEILLANT D'ÉLÈVES

Le surveillant assure une présence dans les corridors et le terrain extérieur de l'école durant les pauses et sur l'heure du dîner afin d'assurer un bon climat et de prévenir et intervenir en cas de conflit.

ENSEIGNANTS RESSOURCES

Rôle de l'enseignant ressource : Il assume un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves rencontrant des difficultés d'organisation et d'apprentissage.

Il travaille en concertation avec les enseignants et autres intervenants qui œuvrent auprès des élèves : psychoéducatrice, psychologue, technicienne en éducation spécialisée, etc.

ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Le conseiller en orientation aide l'élève à se définir un projet scolaire, à lui donner toute sa signification et à s'y investir concrètement, en le situant dans une perspective de « choix professionnel ».

Plusieurs moyens sont utilisés : Information scolaire et professionnelle, activités collectives d'exploration du monde du travail et divers projets spéciaux visant le développement de l'identité et la connaissance de soi.

SANTÉ

Infirmière CIUSS

Ce service permet à l'élève de bénéficier d'une réponse rapide à ses préoccupations de santé. Ce service a également comme but de développer chez les jeunes un esprit critique concernant leurs habitudes de vie et de les guider à adopter des attitudes favorables au maintien de leur santé (physique, psychologique, sexuelle, etc.)

VIE SCOLAIRE - TECHNICIEN EN LOISIRS

La vie scolaire de l'Académie Sainte-Marie est au cœur des activités des élèves. On y retrouve de l'animation à la Grande place, des tournois et divers projets visant la participation des élèves tant au niveau culturel que sportif. Le grand nombre d'activités offertes apportent un milieu de vie dynamique et divertissant.

POLICIER ÉCOLE (418 641-AGIR)

Service de police Ville de Québec

Le travail du policier éducateur se veut un outil de prévention efficace destiné à rassembler les différents intervenants concernés qui poursuivent les mêmes buts soit la prévention de la criminalité, l'éducation et l'information auprès des jeunes.

UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS



Dès l'instant où vous accédez au réseau informatique du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, vous êtes un utilisateur des services et vous devez vous conformer aux règles d'utilisation.



GUIDE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX POUR LES UTILISATEURS (ÉLÈVES ET PERSONNEL)

Réf. : Politique no 400 — 13/14-02

Tout ce que vous publiez sur les médias sociaux est toujours public.

Vous êtes responsable en tout temps de ce que vous publiez et de ce que vous dites. Posez-vous la question : diriez-vous ce que vous vous apprêtez à écrire, si la personne était en face de vous et qu'elle était entourée de milliers de personnes ? Ne perdez pas de vue que tout le monde peut voir ce que vous mettez en ligne.

Il est important de ne pas tout écrire. Les renseignements confidentiels de type numéro de téléphone, adresse, carte de crédit ou autres ne doivent pas être divulgués, parce qu'ils peuvent facilement se retrouver dans les mains d'inconnus. Vous avez le droit à votre vie privée et les autres aussi.

Le respect a toujours sa place dans toute situation. Cela est encore plus vrai en ligne, parce que les écrits restent.

Aucun propos agressif, diffamatoire, discriminatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente ou incivile n'est toléré entre élèves et à l'égard du personnel de l'établissement (cyberintimidation).

Avant de publier des photos ou des vidéos prises dans l'établissement sur une quelconque plateforme que ce soit, vous devez demander l'autorisation des personnes qui y figurent ou aux parents des élèves. Tout comme vous, elles ont droit à leur vie privée.

Soyez prudent sur le type de photos personnelles que vous mettez dans les médias sociaux. Elles pourraient donner une fausse impression de ce que vous êtes, pourraient vous nuire éventuellement dans vos démarches pour obtenir un emploi et pourraient vous porter préjudice dans les années à venir.

Toute demande d'amitié ne doit pas nécessairement être acceptée, surtout celles provenant d'inconnus.

La prudence est de mise avec les mots de passe. Ne les communiquez à personne.

En cas de doutes, n'hésitez pas à en parler à votre supérieur ou à des collègues (pour le personnel et les intervenants) ou à des adultes (pour les élèves) en qui vous avez confiance. Ils pourront vous guider.

POLITIQUE : ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE OU DE SINISTRE

Au son de l'alarme, arrêtez immédiatement tout travail, gardez le silence et restez calme afin de bien comprendre les directives. Ne pas apporter vos effets personnels.

Dès que l'adulte vous a indiqué la direction à suivre, vous sortez calmement, sans courir et sans vous bousculer.

Dans les corridors et les escaliers, vous marchez rapidement, calmement et en silence. Vous vous dirigez vers l'issue extérieure indiquée par l'adulte, sans vous presser les uns contre les autres.

Si vous êtes le premier élève à parvenir à l'accès extérieur, vous ouvrez la porte et la tenez ouverte, mais vous devez la refermer après chaque groupe de personnes, et ce, jusqu'à ce que le dernier élève soit sorti, afin de minimiser l'apport en oxygène des foyers d'incendie.

Une fois dehors, vous devez vous diriger au point de rassemblement dans le stationnement des autobus et vous rassembler selon votre niveau. Vous devez rester groupé autour de votre enseignant et vous assurez de donner votre présence.



Vous ne réintégrez le bâtiment qu'après l'autorisation de la direction.

Pendant l'année, tout élève surpris à déclencher une sonnerie d'alarme, à faire le 911, à utiliser un boyau d'arrosage ou un extincteur chimique sans raison valable, est coupable d'acte criminel (*L.R.C. article 437*) et passible de sanctions sévères au sens de la loi.